

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 octobre 2022

DELIBERATION N°22/146

**Convention opérationnelle
entre la Commune de Millery,
la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et l'EPORA
Site Côte Marquis (69C090)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des conventions d'Études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- Vu la Délibération n° 21/066 portant modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation en territoires déficitaires
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s).
- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 901 200 € HT.
- ✓ Compte-tenu du déficit de la commune en logements sociaux, de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité prévoyant 50% de logements locatifs sociaux, de sa comptabilité avec le PPI 2021-2025, décide d'affecter le montant de 28 100 € HT au titre du fonds SRU correspondant à 50% du déficit foncier au sens de la délibération n°21/066 du 28 mai 2021.

- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et l'EPORA, relative au Site Côte Marquis, dont la durée sera fixée à 24 mois.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET